



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 84065

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les nouvelles mesures de soutien aux familles annoncées par le Premier ministre à l'issue de la conférence nationale de la famille le 27 septembre 2005. Il se réjouit de la mise en place de ces dispositions qui visent à encourager la natalité en épaulant les parents afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et éducation des enfants, mais regrette que les familles françaises expatriées ne puissent en bénéficier du fait de l'application territoriale des lois. Faisant remarquer que beaucoup de nos ressortissants sont confrontés aux mêmes difficultés à l'étranger, alors même qu'ils sont exclus du bénéfice des allocations familiales et des diverses aides octroyées en France, il lui demande s'il n'estimerait pas opportun d'accroître l'aide de son ministère aux familles expatriées, à travers notamment des bourses scolaires et des prestations sociales réévaluées.

Texte de la réponse

Concernant les prestations sociales, le ministère des affaires étrangères cherche à adapter au mieux l'aide sociale consulaire aux situations individuelles et aux conditions de vie locale, tout en veillant à préserver l'équilibre financier du dispositif de protection sociale, condition de sa pérennité. On ne peut pas parler de stagnation de la dépense sociale lorsque la bonne tenue de l'euro permet, certes à enveloppe constante, d'augmenter le nombre de bénéficiaires des aides (notamment les adultes et les enfants handicapés), comme cela a été le cas en 2005. Notre dispositif d'aide sociale est ainsi animé par un esprit de modernisation et de réformes qui sont discutées chaque année dans le cadre de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger : calcul plus équitable des prestations versées, réduction des disparités entre des pays où les niveaux de vie sont comparables, revalorisation des montants des aides versées lorsque le niveau de la vie locale est particulièrement élevé comme aux États-Unis et au Japon. Concernant les bourses scolaires, l'effort des pouvoirs publics en matière d'aide à la scolarité au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger reste soutenu malgré les fortes contraintes qui pèsent aujourd'hui sur le budget de l'État. La dotation 2006 s'établit ainsi à 42,36 MEUR, soit 3,31 % de hausse par rapport à l'année précédente. Les moyens actuels dévolus au dispositif lui permettent de répondre aux besoins réels des familles confrontées à une évolution sensible et régulière des frais de scolarité. Il convient toutefois de noter que le contexte budgétaire des années à venir s'annonce difficile en raison de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar et de la poursuite à un rythme soutenu des augmentations des droits d'écologie.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84065

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 813

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3023